

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS PÉTROLIERS

Gazole B10

ARRÊTÉ DU 1^{er} JUIN 2018

➤ L'arrêté du 1^{er} juin 2018 fixant les caractéristiques du gazole et du gazole grand froid B10, nouveau gazole distribué en station-service, a été publié au Journal officiel du 8 juin 2018.

Le gazole B10 :

- est un mélange de gazole (dénommé gazole B7, cf. Circ. CPDP [n° 11374 du 11 juin 2018](#)) et d'esters méthyliques d'acides gras ;
- doit respecter les spécifications et les caractéristiques de tenue au froid respectivement fixées aux annexes I et II ;
- fera l'objet, à compter du 12 octobre 2018, d'un étiquetage disposé sur les appareils de distribution et le pistolet de l'appareil distributeur, dont le modèle est fixé en annexe III.

Les véhicules et engins compatibles avec le gazole B10 sont listés dans une décision du directeur de l'énergie à paraître au Journal officiel.

L'arrêté du 1^{er} juin 2018 est à lire en complément avec les arrêtés du :

- 29 mars 2018 ajoutant le gazole B10 à la liste des carburants autorisés (Circ. CPDP [n° 11350 du 10 avril 2018](#)) ;
- 1^{er} juin 2018 fixant les caractéristiques des EMAG (Circ. CPDP [n° 11376 du 11 juin 2018](#)) ;
- 1^{er} juin 2018 conditionnant la distribution du gazole B10 dans une station-service accessible au public à celle du gazole B7 jusqu'au 31 décembre 2025 (Circ. CPDP [n° 11377 du 11 juin 2018](#)).

➤ Figure ci-après l'arrêté du 1^{er} juin 2018.

>>>